

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-070

**Objet : 2024-02 – Marché public de travaux de réfection de voirie et d'espaces verts d'une Zone d'Activités sur la Commune de Charnoz-sur-Ain (01)
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 2 mai 2024 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, Le Moniteur, Journal d'Annonces Légales couplé à Marché Online site de publication concernant les travaux de réfection de voirie et d'espaces verts d'une Zone d'Activités sur la Commune de Charnoz-sur-Ain, a permis de recevoir cinq propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier le marché public de travaux de réfection de voirie et d'espaces verts d'une Zone d'Activités sur la Commune de Charnoz-sur-Ain à la Société PERRIER TP CENTRE CTPG à Loyettes (01) pour un montant de 153 258,50 € HT sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et de retenir deux variantes imposées sur les travaux de nuit et curage de noue d'un montant de 13 050,00 € HT soit un montant total de 166 308,50 € HT.
- PRECISE que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de travaux de trois mois.
- PRECISE que les prestations seront réglées par des prix forfaitaires et unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.
- INDIQUE que les prix sont révisibles par acompte.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 juin 2024
Publiée le **02 JUL. 2024***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 juin 2024.

Le Président

Pour le président et par délégation de la Communauté de communes
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

